



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-192 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR STEVEN BARTHELEMY

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE L'ENERGIE, DU NUMERIQUE,

ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les conseillers délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Steven BARTHELEMY, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes en matière d'énergie, numérique et intelligence artificielle :

- Politique de l'énergie :
 - Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un plan de sobriété énergétique,
 - Actions en faveur de l'autonomie énergétique,
 - Maitrise de l'énergie,
 - Soutien aux énergies nouvelles ;
- Numérique et Intelligence artificielle : la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière d'intelligence artificielle et de gestion des systèmes d'information et de communication mis à disposition des services municipaux ;
- Vidéoprotection.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Steven BARTHELEMY à l'effet de signer tous courriers, tous actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats,

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par Monsieur Steven BARTHELEMY doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Steven BARTHELEMY, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de ses attributions :

- par Luc SOULARD, 1^{er} adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Luc SOULARD, par Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

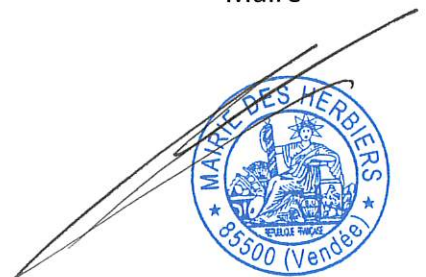
Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :

Steven BARTHELEMY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.